

ORDRE DU JOUR

Domaine et patrimoine

107-1-12-2014 - Convention en vue de l'entretien du rond point dit de la grenouille sur la RN2

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle le projet de plantation d'arbustes et fleurs et d'entretien concernant le giratoire dit de la "Grenouille" par les services techniques de la commune.

S'agissant d'une infrastructure routière située sur le domaine public de l'Etat, pour que ce projet aboutisse, une convention doit être passée entre l'Etat, le département et la commune voire également l'USEDA qui a compétence en matière d'éclairage public visant à déterminer le rôle et les obligations de chacune des entités gestionnaires.

Un exemplaire du projet de convention est joint au dossier de l'assemblée ainsi qu'un plan.

Il propose de l'autoriser à signer une telle convention.

Pierre MODRIC, conseiller délégué aux rivières et à la lutte contre les inondations précise qu'il s'agit d'une demande exprimée par la commission fleurissement qui souhaite améliorer l'aspect de ce giratoire situé dans une zone habitée.

Arrivée de M Claude CARLIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Avalise le projet de convention qui lui est soumis et autorise son maire à signer ce document au nom et pour le compte de la commune.
- S'engage à ouvrir les crédits nécessaires sur le budget principal de la commune pour permettre de tenir les engagements corrélatifs.

Fonction publique

108-2-12-2014 - Création d'emplois d'agents recenseurs.

M. le Maire précise que le prochain recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. La commune prépare et réalise les enquêtes. Un coordonnateur a déjà été désigné ainsi que deux adjoints. Il convient également de recruter 5 agents recenseurs et de déterminer leur mode de rémunération. Le montant est librement déterminé par la collectivité. Une enveloppe forfaitaire est attribuée à la commune pour l'organisation de ce travail. Elle est de 5 234 €. Une telle somme n'est pas suffisante pour assurer une rémunération décente aux agents mais la commune a aussi obligation de financer le recensement au même titre que l'Etat.

Il propose de rémunérer les agents à l'unité sur les bases suivantes :

→ Bulletin individuel	1,35
→ Feuille de logement	0,70
→ Habitation mobile sans abri	2,00
→ Formation par demi-journée	25,00
→ Carnet de tournée – Relevé d'adresses	80,00

Vincent HENON, conseiller municipal délégué à l'artisanat, au commerce et aux professions libérales trouve que ces montants sont sous-évalués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V relatif aux opérations de recensement – articles 156 à 158;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
 Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population et l'arrêté du 5 août 2003 ;
 Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;
 Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, article 3 ;
 Considérant qu'il convient d'organiser un recensement pour 2015 qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015 et sera précédé de 2 séances de formation d'une demi-journée;
 Considérant que les collectivités qui ont reçu compétence pour l'organisation des opérations doivent inscrire au budget l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête ;
 Considérant que pour ce faire, il convient de faire appel à 5 agents occasionnels en vue de procéder au recensement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à créer 5 emplois non permanents d'agent recenseur pendant la période allant de janvier à février 2015 pour assurer les opérations de recensement de la population ;
- Dit que les agents seront rémunérés à l'unité sur la base suivante :

→ Bulletin individuel	1,35
→ Feuille de logement	0,70
→ Habitation mobile sans abri	2,00
→ Formation par demi-journée	25,00
→ Carnet de tournée – Relevé d'adresses	80,00

Toutefois si l'agent recenseur est un agent non titulaire à temps complet déjà présent dans la collectivité pour exercer d'autres tâches, des IHTS pourront lui être versées en substitution.

De même si l'agent est sous contrat aidé de l'Etat (CAE CA...), il pourra être rémunéré en heures complémentaires dans la limite de la circulaire DGEFP n° 2005/12 du 21 mars 2005.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal de la commune ainsi que la recette accordée par l'Etat en contrepartie.

109-3-12-2014 - Création de postes dans le cadre du dispositif des « emplois d'avenir »

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle qu'à ce jour 6 postes sous contrat emploi d'avenir ont été créés. 4 postes sont déjà pourvus. Il propose d'en recréer 2 supplémentaires à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015. Des agents vont partir en retraite. Des jeunes pourraient être recrutés sous emploi d'avenir. A terme ces embauches pourraient être pérennisées si le jeune donne satisfaction et si la contribution demandée par l'Etat aux collectivités territoriales pour préserver l'équilibre des comptes publics n'impacte pas trop le budget de la commune. Le maire évoque aussi la perspective de mutualisation des services entre les communes et les communautés de communes. Dès juillet prochain un premier volet devrait être mis en place par le transfert de la compétence instruction des permis de construire aux communautés de communes alors que jusqu'à présent l'instruction était faite par les services de l'état via une convention, un agent de la commune étant chargé d'assurer la liaison entre les pétitionnaires et le service instructeur.

Le maire précise encore qu'en fonctionnement le poste "personnel" est celui qui pèse le plus lourd. Donc, s'il y a des économies à faire c'est essentiellement là qu'elles devront être trouvées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable à la création de 2 postes supplémentaires sous emploi d'avenir à compter du 1^{er} janvier 2015 portant ainsi le nombre de postes à 8.
- S'engage à ouvrir les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Institution et vie politique

110-4-12-2014 - Modification du nombre de délégués - Conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Jacques SEVRAIN, Maire donne connaissance de la circulaire préfectorale n° 2014-48 du 17 novembre 2014 précisant qu'un décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Il convient donc de modifier la délibération n° 32-18-03-2014 du 29 mars 2014 désignant les délégués de la commune au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert de MARLE.

Il précise qu'il représente pour sa part le syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de MARLE et qu'il ne peut donc pas être élu à deux titres.

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de son maire,

Après avoir pris connaissance des candidatures :

Candidats	Titulaire :	⇒ Jean FICNER
	Suppléant :	⇒ Jean-Pierre SORLIN

ELIT :

1 ^{ER} TOUR		Nombre de voix
Votants		18
Bulletins blancs et nuls		0
Suffrages exprimés		18
Majorité absolue		10
Titulaire	⇒ Jean FICNER	18
Suppléant :	⇒ Jean-Pierre SORLIN	18

111-5-12-2014 - Renouvellement de l'adhésion au FDS

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle que par délibération n° 47-2006, la commune a décidé d'adhérer au fonds départemental de solidarité pour les travaux de voirie pour la période 2007-2014. Il propose de proroger l'adhésion pour les années 2015-2016.

Il précise encore que la cotisation liée à cette adhésion est supérieure aux subventions perçues à l'occasion de travaux. Cela s'explique notamment par le fait qu'il existe des plafonds et que, compte tenu que les voies communales sont essentiellement situées en zone habitée, les travaux sont qualitatifs donc plus onéreux et par voie de conséquence atteignent vite le plafond. En adhérant, Marle joue donc un rôle de solidarité avec les plus petites communes. Ce qui est le fondement de ce dispositif.

Vincent HENON, conseiller municipal délégué à l'artisanat, au commerce et aux professions libérales préconise d'abandonner cette adhésion puisqu'il va falloir faire des économies et que la commune cotise plus qu'elle ne perçoit en échange.

Marie-Noëlle PONTIER souligne que la commune ne s'engagerait que pour 2 ans supplémentaires dans l'attente de savoir si le département va être maintenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu le nouveau règlement du Fonds départemental de solidarité 2007-2014 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'assemblée départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par décision de l'assemblée Départementale en date du 06 octobre 2014,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

- Décide de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

Libertés publiques et pouvoir de police

112-6-12-2014 - Convention de participation citoyenne.

Jacques SEVRAIN, Maire indique que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité, la note 10CJ1117146J en date du 22 juin 2011 du ministre de l'intérieur prévoit la possibilité de mettre en œuvre au sein d'une commune le dispositif de participation citoyenne. Ce concept d'origine anglo-saxonne vise à mieux lutter contre la délinquance de proximité. Il consiste à mettre en place un réseau de solidarité de proximité qui s'appuie sur des voisins référents qui alertent, s'ils l'estiment nécessaire, la gendarmerie et la police municipale de faits de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins par un maillage du territoire.

Ce concept n'est qu'une action complémentaire dans la lutte contre les phénomènes de délinquance et n'a donc pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il n'est donc pas question d'organiser des patrouilles ou des interventions. Ce n'est pas non plus de la délation.

Pour ce qui concerne le canton, une rencontre préalable avec les élus initiée par la gendarmerie a été organisée à MONCEAU-LE-WAAST, Madame Nicole BUIRETTE, maire de cette commune et présidente de l'Union des Maires du canton de Marle, étant chargée de relayer l'information auprès de ses confrères. Il propose par conséquent à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention entre la commune et l'Etat en vue de la mise en œuvre de ce dispositif nommé "voisins vigilants" dont un triptyque a été joint au dossier du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la mise en place du dispositif,
- Autorise le maire à signer la convention au nom et pour le compte de la commune.

113-7-12-2014 - Mise en place d'un cycle « natation » au profit des classes de grande section de maternelle – Engagement - Demande de subvention – Convention d'occupation de locaux

Jean FICNER, 1^{er} maire adjoint, responsable en matière d'éducation, de restaurant scolaire, d'activités périscolaires, d'affaires patriotiques, révision de la liste électorale porte à la connaissance du Conseil municipal la demande formulée le 7 octobre 2014 par Mme la directrice de l'école Jean Macé, sites « Les remparts – Bois joli – Jean Macé » pour la mise en place d'un cycle piscine pour cette année scolaire 2014-2015, pour 2 classes de grande section de Bois Joli.

Il s'agit de 12 séances par enfant pour chacune des deux classes. Le courrier précise que cette activité très enrichissante pour les enfants fait partie intégrante des nouveaux programmes. Le coût d'une séance s'élève à 3,40 €. 29 élèves sont de Marle sur les 47 potentiels participants.

Comme à l'accoutumée pour ce type d'opération, la ville pourrait prendre en charge le coût des entrées concernant les enfants dont les parents sont domiciliés à Marle soit $3,40 \times 29 \times 12$: 1 183,20 € augmenté du coût du transport estimé à 1 644 € la session.

Il ressort de la discussion qui suit, que les élus souhaitent que, dans la mesure du possible, les 2 sessions fassent l'objet d'un transport unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de financer ce cycle piscine pour 2 classes de GS pour l'année scolaire 2014-2015 sur les bases mentionnées ci-dessus.
- Dit que les frais de transport seront directement réglés au prestataire sur les crédits ouverts à l'article 6247 du budget 2015.
- Dit que concernant les cours dispensés aux enfants habitant Marle, la somme correspondante sera directement réglée au prestataire sur les crédits ouverts à l'article 6288 du budget 2015.
- Sollicite une subvention de 45% auprès du conseil général au titre des frais de transport
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents corrélatifs à cette décision et notamment la convention d'occupation des locaux à passer avec THEIA SARL « LE DOME ».

114-8-12-2014 - Mise en place d'un cycle « patinage » au profit des classes de CE1 - Engagement - Convention d'occupation de locaux

Jean FICNER, 1^{er} maire adjoint, responsable en matière d'éducation, de restaurant scolaire, d'activités périscolaires, d'affaires patriotiques, révision de la liste électorale porte à la connaissance du Conseil municipal la demande formulée le 14 octobre 2014 par Mme la directrice de l'école Jean Macé, sites « Les remparts – Bois joli – Jean Macé » pour l'organisation de séances de patinage sur glace pour cette année scolaire 2014-2015, pour les 3 classes de CE1 du site Jean Macé.

Il s'agit de 6 séances par enfant pour ces deux classes. Le courrier précise que cette activité est très enrichissante pour les enfants et fait partie intégrante des programmes. Le coût d'une séance s'élève à 3,30 €. 25 élèves sont de Marle sur les 38 élèves concernés.

La ville prendrait en charge le coût concernant les enfants dont les parents sont domiciliés à Marle soit $3,30 \times 25 \times 6$: 495,00 € augmenté du coût du transport estimé à 840,00 € soit un total de **1 335 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de financer cette activité patinoire pour 3 classes de CE1 pour l'année scolaire 2014-2015 sur les bases mentionnées ci-dessus.

- Dit que les frais de transport seront directement réglés au prestataire sur les crédits ouverts à l'article 6247 du budget 2015.
- Dit que concernant les cours, la somme correspondante sera directement réglée au prestataire sur les crédits ouverts à l'article 6288 du budget 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents issus de cette décision et notamment la convention d'occupation des locaux à passer avec THEIA SARL « LE DOME ».

115-9-12-2014 - Mise en place d'une activité découverte du poney au profit des classes de CE2

Jean FICNER, 1^{er} maire adjoint, responsable en matière d'éducation, de restaurant scolaire, d'activités périscolaires, d'affaires patriotiques, révision de la liste électorale donne connaissance d'une lettre datée du 14 octobre 2014 émanant de madame la directrice des écoles maternelles et élémentaire sites « Les remparts – Bois joli- Jean Macé » l'informant du projet de poursuivre "l'activité découverte du poney" au profit des enfants de CE2. 6 séances sont demandées par classe. 20 élèves seraient concernés dont 14 de Marle. Le centre équestre retenu est la ferme de Couvron à Macquigny. Le coût pour la commune serait le suivant :

- 6 séances d'équitation pour 14 enfants de Marle à 5 € par enfant et par séance soit $14 \times 5 \times 6 = 420$ €
 - Transport pour un montant de 140 € par aller/retour $\times 6 = 840$ €
- Soit un coût total de **1 260 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de contribuer financièrement à la poursuite d'une activité découverte poney au profit des enfants de la classe de CE2 de l'école Jean Macé.
 - ▶ Concernant les cours, la commune prendra en charge les séances dispensées au profit des enfants dont les parents habitent Marle. La somme correspondante sera directement réglée au prestataire sur les crédits ouverts à l'article 6288 du budget 2015.
 - ▶ Concernant les frais de transport, la somme correspondante sera directement réglée au prestataire sur les crédits ouverts à l'article 6247 du budget 2015.

116-10-12-2014 - Classe transplantée - demande de prise en charge frais de transport - Classe déblocamath - Classe CP-CE1

Jean FICNER, 1^{er} maire adjoint, responsable en matière d'éducation, de restaurant scolaire, d'activités périscolaires, d'affaires patriotiques, révision de la liste électorale donne connaissance d'une lettre datée du 09 septembre 2014 émanant de madame la directrice des écoles maternelles et élémentaire sites « Les remparts - Bois joli - Jean Macé » l'informant du projet de mettre en place une classe déblocamath de 5 jours à Sorbais pour les classes de CP-CE1 du site Jean Macé soit 22 élèves.

Le coût est, pour 5 jours, de 151 € plus les frais de transport. Sur les 151 €, 101 € sont financés par le conseil général. 50 € restent donc à la charge des familles. A Marle, la coopérative scolaire prend 50% à sa charge. Par enfant les familles ont donc à acquitter 25 € pour la semaine.

La commune est sollicitée pour financer le transport qui serait de 246 €.

Martine BOSELLI, 4^{ème} maire adjointe, déléguée à la vie associative, aux actions culturelles, à la jeunesse et aux sports précise que lors du dernier conseil d'école un documentaire a été présenté. Ce reportage met en exergue les multiples exercices qui peuvent être réalisés par les enfants à l'occasion d'un tel stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de prendre en charge les frais de transport inhérents au projet exposé ci-dessus ;

- Dit que la somme correspondante sera directement réglée au prestataire sur les crédits ouverts à l'article 6247 du budget 2015.

117-11-12-2014 - Subvention ADAMM au titre de 2015

Jacques SEVRAIN, Maire, précise que, comme chaque année les subventions accordées par la ville au profit de l'Association pour le Développement et l'Animation du Musée de Marle (ADAMM) doivent être mandatées pour le 1^{er} mars, date d'ouverture du musée. Le Maire propose donc de délibérer dès maintenant. Il propose d'arrêter à 9 000 € la somme globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accorder les subventions suivantes à l'association l'ADAMM pour 2015 :

↳ Animation	6 500 €
↳ Service éducatif	2 500 €

- S'engage à inscrire la dépense correspondante au budget principal de la ville 2015 - article 6574.

118-12-12-2014 - Subvention association Liesse Marle 2015

Jacques SEVRAIN, Maire, donne lecture d'un courrier de madame la présidente de l'association la foulée LIESSE – MARLE sollicitant l'attribution d'une subvention dans le cadre de la 25^{ème} édition de cette épreuve qui se déroulera le dimanche 08 mars 2015 reliant cette année MARLE à LIESSE. Il propose de fixer cette subvention à 1 220 €, MARLE étant commune de départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'attribuer une subvention de 1 220 € à l'association la foulée LIESSE – MARLE dans le cadre de la 25^{ème} édition de cette épreuve qui se déroulera le dimanche 08 mars 2015 reliant cette année MARLE à LIESSE.

- précise que cette subvention sera inscrite au budget 2015, à l'article 6574.

119-13-12-2014 - USEDA - Réparation projecteur vandalisé au pied de la tour du Mutte

Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux expose que l'USEDA a fait parvenir un devis estimatif afin de procéder à la réparation d'un projecteur vandalisé au pied de la tour du Mutte. Le coût de la réparation est estimé à 272,19 € HT. La contribution de la commune est de 100%. Elle est actualisable en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre cette réparation en charge.

- S'engage à verser à l'USEDA la contribution de 272,19 € HT.

- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la ville compte 2041582.

120-14-12-2014 - USEDA - Rénovation projecteur vandalisé rue du grenier à sel

Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux expose que l'USEDA a fait parvenir un devis estimatif afin de procéder à la réparation d'un projecteur vandalisé rue du Grenier à sel (EP

418). Le coût de la réparation est estimé à 565,48 € HT. La contribution de la commune est de 100%. Elle est actualisable en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre cette réparation en charge.
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution de 565,48 € HT.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la ville compte 2041582.

121-15-12-2014 - USED A - Remplacement d'un mât vétuste EP045

Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux expose que l'USED A a fait parvenir un devis estimatif afin de procéder au remplacement d'un mât vétuste (EP 045). Le coût de ce remplacement est estimé à 2 623,73 € HT. La contribution de la commune est de 100%. Elle est actualisable en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre ce remplacement en charge.
- S'engage à verser à l'USED A la contribution de 2 623,73 € HT.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la ville compte 2041582.

122-16-12-2014 - USED A - Demande d'ajout de points lumineux

Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux précise qu'il est nécessaire d'ajouter des points lumineux aux endroits suivants :

- Rue du général Leclerc au niveau du 24 de la rue
- Rue Georges Brassens, un peu en-dessous de l'intersection avec la rue Francis Ponge
- Rue des Fossés, en intersection, avec la rue du Bail suite à un défaut de traitement lors de l'effacement des réseaux de cette rue.

L'USED A envisage par conséquent la mise en place des nouveaux équipements suivants :

- 1 mât
- 3 lanternes
- 2 consoles

Le coût total des travaux s'élève à 7 150,11 € H.T.

En application des statuts de l'USED A, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 5 490,73 euros.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,

- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée et à inscrire la dépense au budget principal de la ville, exercice budgétaire 2015, compte 2041582.

123-17-12-2014 - USED A - Aménagement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques liés au projet 2014-0859 rue des moulins - Du projet d'extension du parc éolien

Jacques SEVRAIN, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension du champ éolien de Champcourt, la commune pourrait bénéficier de mesures compensatoires consistant en l'effacement des réseaux dans l'axe de vision des éoliennes. C'est-à-dire une partie de la rue des Moulins. L'USED A a donc été sollicitée pour établir un devis en vue donc de l'effacement localisé des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique rue du Moulin.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 67 320,96 € H.T. et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse et moyenne tension)	41 646,46 € HT
Matériel Eclairage public	6 154,83 € HT
Réseau Eclairage public	7 022,40 € HT
Armoire de commande	0,00 € HT
Prises d'illumination	0,00 € HT
Illumination	0,00 € HT
Contrôle de conformité	450,00 € HT
Réseau téléphonique	
- Domaine public	6 667,10€ HT
- Domaine privé	979,88 € HT
- Câblage France télécom	4 400,29 € HT

En application des statuts de l'USED A, le montant de la contribution financière de la commune, et donc en l'occurrence du constructeur des éoliennes, par rapport au coût total s'élève à **38 834,72 € HT**. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liées à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- Dit qu'en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé l'étude réalisée sera remboursée à l'USED A par la Commune,
- S'engage à verser à l'USED A la contribution financière en application des statuts de l'USED A via la société de construction des éoliennes.

Le maire précise encore que la société de construction d'éoliennes s'est aussi engagée à prendre en charge la mise en œuvre de plantations au pied du belvédère selon un schéma réalisé par le cabinet NERVURES.

124-18-12-2014 - Unité de traitement de l'eau et branchement d'assainissement - Durée d'amortissement

Jacques SEVRAIN, Maire précise qu'il convient de fixer la durée d'amortissement applicable aux biens acquis ou aux constructions.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante concernant d'une part la construction d'une unité de traitement de l'eau au charbon actif pour la part ne faisant pas l'objet d'un renouvellement par le fermier selon les termes du contrat d'affermage et d'autre part la réalisation d'un branchement d'assainissement rue René Toffin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 232 1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,

VU l'arrêté NOR/INT/BOI006692A du 26 octobre 2001

VU la nomenclature M49,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de fixer la durée d'amortissement pour la part renouvelable par le budget eau et d'assainissement de l'unité de traitement de l'eau au charbon actif à 15 ans.
- Décide de fixer la durée d'amortissement pour le branchement d'assainissement à 5 ans.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

125-19-12-2014 - Budget annexe du service d'eau et d'assainissement - DM2

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines précise qu'il y a lieu de ratifier ou d'avaliser certains mouvements budgétaires du budget annexe du service eau et assainissement approuvé le 15 mai 2014 selon des modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après. Il précise que la principale modification est liée à des mouvements d'ordre liés aux études préalablement réalisées dans le cadre de la construction de l'unité de traitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
203 ROIF	30 642	25 532	56 174
2315 DOIF	47 296	25 532	72 828

126-20-12-2014 - Surtaxes eau et assainissement applicables au 1^{er} semestre 2015 pour la partie variable et au 2^{ème} semestre 2015 pour la partie fixe.

Jacques SEVRAIN, Maire, et Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines précisent que dans le cadre de la construction de l'unité de traitement et de l'amortissement de la part restant à la charge de la commune en renouvellement ainsi que de la probable nécessité de reconstruire un nouveau réservoir d'eau en passant par le renouvellement obligé de certaines canalisations d'eau ou encore une potentielle mise aux normes de la station d'épuration afin de traiter l'azote et le phosphore, il

conviendrait d'augmenter les tarifs d'eau et d'assainissement restés inchangés depuis juillet 2011 pour la part surtaxe revenant à la commune.

Ils proposent de modifier les surtaxes comme suit pour la part variable, à compter du 1^{er} semestre 2015, pour la part fixe, à compter du 2^{ème} semestre 2015, la part fixe étant payée par avance :

	Service de l'eau	Service de l'assainissement
Parts fixes		
Part abonnement compteur de 15	17,60 € par an	
Part abonnement compteur de 20	31,28 € par an	
Part abonnement compteur de 30	70,40 € par an	
Part abonnement compteur de 40	125,00 € par an	
Part abonnement compteur de 50	195,56 € par an	13,48 € par an
Part abonnement compteur de 60	278,80 € par an	
Part abonnement compteur de 70	379,50 € par an	
Part abonnement compteur de 80	500,60 € par an	
Part abonnement compteur de 90	633,56 € par an	
Part abonnement compteur de 100	782,20€ par an	
Parts variables		
Part consommation	0,2110 € / m3	0,1687 € / m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'avaliser cette proposition.

127-21-12-2014 - Tarifs municipaux - Locations des salles - Année 2015

Jacques SEVRAIN, Maire, propose de modifier quelques tarifs des locations de salles pour l'année 2015.

Vincent HENON, conseiller municipal délégué à l'artisanat, au commerce et aux professions libérales souligne que les tarifs ne doivent pas être prohibitifs.

Jacques SEVRAIN, Maire précise que le but est avant tout de facturer au plus près du coût de revient ce qui est loin d'être le cas avec les tarifs actuels. Compte tenu du nombre important de manifestations organisées à Marle, ces locations représentent une charge lourde pour la commune.

Martine BOSELLI, 4^{ème} maire adjointe, déléguée à la vie associative, aux actions culturelles, à la jeunesse et aux sports rappelle que les salles sont très peu louées par des personnes extérieures à Marle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 ABSTENTIONS)

- Décide de fixer les tarifs des locations de salles comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015.

Caution 200€ pour toute location de salle

LOCATION	SALLE S SIGNORET	SALLE P. BRASSEUR	SALLE L JOUVET	SALLE DE LA MOTTE
PERSONNES MORALES				
<i>Manifestation a but lucratif (en vue de rapporter des fonds et non d'animer ou de répondre à l'objet même de l'association) : loto, brocantes, bals, discos, soirées repas etc....</i>				
Marlois	250 €	120 €		
Extérieurs	600 €	200 €		
<i>Manifestation à but non lucratif : Assemblée générale, conférence, réunion, exposition, activités culturelles et de loisirs etc...</i>				
Marlois	GRATUIT	GRATUIT		
Extérieur	300 €	150 €		
<i>Comité d'entreprise séance récréative, Noël etc...</i>				
Marlois	110 €	60 €		
Extérieur	330 €	120 €		
<i>Communauté de Communes du Pays de la Serre, Comité des fêtes, comité de jumelage, Office Municipal des Sports, Syndicat d'Initiative, cinéma ou association locale dans le cadre de ses activités</i>				
	GRATUIT	GRATUIT		
<i>Manifestation ou activité à caractère commercial</i>				
Marlois – 1 jour	100 €			
Marlois – 2 jours	140 €			
Marlois – 3 jours	200 €			
Marlois - location à l'année ou à la saison	1 000 €	500 €		
Extérieur – 1 jour	200 €			
Extérieur – 2 jours	400 €			
Extérieur – 3 jours	600 €			
Extérieur – location à l'année ou à la saison	2 000 €	1 000 €		
PERSONNES PHYSIQUES				
<i>Vin d'Honneur</i>				
Marlois	180 €	70 €		
Extérieur	350 €	150 €		
<i>Banquet</i>				
Marlois	330 €	120 €		
Extérieur	650 €	240 €		
<i>Location à l'année ou à la saison dans le cadre d'une activité rémunératrice</i>				
Marlois	1 500 €	750 €		
Extérieur	3 000 €	1 500 €		

Salle Réservée en priorité aux organisations Locales pour la tenue de réunions : Prêt Gratuit

Salle Réservée en priorité aux organisations Locales pour la tenue de réunions : Prêt Gratuit

128-22-12-2014 - Travaux d'aménagement des remparts - abandon total des pénalités de retard

Jacques SEVRAIN, Maire précise que la réception des travaux des tranches conditionnelles 4 et 5 du marché de mise en valeur paysagère des remparts a eu lieu ce vendredi 5 décembre 2014.

Il rappelle que le marché a été découpé en plusieurs tranches car le plan de financement n'a pu être arrêté dès le lancement de l'opération. Ces tranches ont ensuite fait l'objet de phases en fonction de l'obtention des subventions. C'est ainsi que :

La phase 1 a compris la tranche ferme du marché et les tranches conditionnelles 1 et 2.

La phase 2 a compris la tranche conditionnelle 3.

Ces deux phases ont permis de sécuriser et mettre en valeur le chemin de ronde de la tour du Mutte à la rue Pelletier ainsi que la grimpette de la Madeleine et de mettre en valeur la tour du Mutte.

Les phases 3 et 4 comprennent les tranches conditionnelles 4 et 5 du marché qui ont été affermies en parallèle et englobent le chemin de ronde entre la rue Pelletier et la place formée par l'ancienne Motte castrale, cette même place et la grimpette du Moulin.

Malgré l'affermissement conjoint des tranches, le maître d'œuvre avait souhaité maintenir des dates différentes lors de l'établissement des ordres de service de réalisation des travaux. Mais il a, en fait, été difficile de maintenir une réalisation différenciée. C'est pourquoi il a été opté pour une réception commune des tranches. Par ailleurs, le chantier était difficile. Des travaux supplémentaires ont dû être effectués, par exemple la sécurisation d'un puits trouvé sous la route du château. Ce qui explique que les délais ont été dépassés de quelques semaines. Il propose cependant à l'assemblée de renoncer intégralement à l'application de pénalités de retard. L'objectif était de terminer le chantier, compris au niveau financier, pour le 31 décembre 2014 comme l'exige un des financeurs à savoir le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), ce qui est respecté.

Il rappelle encore que cette 3^{ème} tranche se termine après 2 ans et demi de travaux. Il souligne l'excellent travail de la maîtrise d'œuvre, le cabinet NERVURES et ses cotraitants. Il salue aussi les prouesses réalisées par monsieur Philippe LEFEVRE, chef de chantier auprès de l'entreprise PINSON PAYSAGE NORD et toute son équipe.

Il rappelle que ce dossier a été très bien subventionné puisque les promesses de subventions sont de 80% du coût de l'opération. Il remercie tous les cofinanceurs et rappelle que des fonds ont été obtenus de l'Europe via le FEADER, de l'Etat via le FNADT, la DETR et l'enveloppe affectée aux travaux divers d'intérêt local et du département.

Il remercie aussi la secrétaire générale de la mairie pour son degré d'investissement pour permettre l'aboutissement de ce dossier ainsi que les élus qui ont suivi ce chantier, messieurs Jean-Pierre SORLIN, Pierre MODRIC et Claude CARLIER ainsi que les membres extérieurs Patrick MASSART et Gérard GUIBON.

M. le maire précise encore qu'aucune inauguration ne sera programmée, une inauguration ayant déjà été organisée en octobre 2013, à l'occasion des premières phases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de renoncer en totalité à l'application de pénalités de retard dans le cadre de la réalisation des tranches conditionnelles 4 et 5 du marché de mise en valeur des remparts.
- Charge son maire de faire toute diligence en ce domaine.

129-23-12-2014 - Travaux de rénovation des locaux de la gendarmerie - Approbation du dossier de projet

Jacques SEVRAIN, Maire précise qu'une consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée dans le cadre du projet de rénovation des locaux de la gendarmerie. Les plis ont été ouverts en commission le 21 novembre 2014. Il s'avère que les offres dépassent l'enveloppe prévisionnelle initiale. Cela s'explique par le fait que le programme des travaux a été quelque peu modifié pour tenir compte de l'obligation de respecter de nouvelles normes dans les cellules et des desiderata des occupants qui ont souhaité qu'une séparation soit créée dans un bureau.

Il propose donc d'approuver le montant final du marché qui se décompose ainsi par lot :

Lot n°	Désignation	Estimation	Entreprise	Offres HT
1	Gros œuvre - canalisations	13 540,00	CRB	14 516,95
2	Carrelage	5 000,00	RC2B	5 645,00
3	Plâtrerie - menuiseries intérieures	3 020,00	PETITNIOT	5 673,10
4	Menuiserie aluminium	16 550,00	PETITNIOT	17 577,50
5	Electricité	15 411,57	LEFAUVEAU	14 382,60

6	Plomberie	6 380,00	DEHON	8 500,00
7	Serrurerie	1 700,00	PETITNIOT	5 625,00
8	Peinture	1 492,00	EGEPP	6 510,33
	Total HT	63 093,57		78 430,48
	TVA			15 686,10
	TOTAL TTC			94 116,58

Et d'ouvrir un complément de crédits par l'adoption d'une décision modificative.

La passation d'un avenant avec l'architecte s'avère aussi nécessaire. Malgré le changement de programme, celui-ci ne souhaite pas modifier son enveloppe de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le montant global du marché de rénovation des locaux de la gendarmerie tel qu'arrêté ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts par décision modificative.

130-24-12-2014 - Budget principal de la ville - DM 2

Jacques SEVRAIN, Maire précise qu'il y a lieu de ratifier ou d'avaliser certains mouvements budgétaires du budget principal de la ville approuvé le 15 mai 2014 selon des modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après.

Il précise que cette modification est liée à la nécessité d'abonder les crédits liés à la réfection des locaux de la gendarmerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2 portant sur les transferts de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
2315-55 D-RE	86 200,00	18 000,00	104 200,00
2315-58 D-RE	257 300,00	-18 000,00	239 300,00

131-25-12-2014 - Dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et cérémonies »

Jacques SEVRAIN, Maire, expose que le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, réunions et inaugurations, les repas ou colis des aînés, les vœux de nouvelle année,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- Noël des écoles et du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

132-26-12-2014 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - Année 2015.

Comme chaque année, Jacques SEVRAIN, Maire, propose, en application de l'article L1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement pour les montants suivants sur les différents chapitres, dans la limite du 1/4 des crédits :

A] Budget général de la ville :

OBJET	Chapitre		Montant
	Opération		
Immobilisations incorporelles		20	35 000
Immobilisations corporelles		21	50 000
Immobilisations en cours		23	3 500

B] Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement :

OBJET	Chapitre		Montant
	Opération		
Immobilisations incorporelles		20	8 000
Immobilisations en cours		23	60 000

Motion

133-27-12-2014 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Jacques SEVRAIN, Maire donne lecture du texte suivant :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de MARLE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de MARLE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MARLE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après avoir entendu le rapport ci-dessus,

APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat telle que présentée.

Questions diverses

Pierre MODRIC souhaite savoir s'il est vrai que le président de l'association FESTI'MARLE qui remplace le comité des fêtes a démissionné. M le maire lui répond ne pas avoir été destinataire de la moindre information.

La secrétaire générale de la mairie précise qu'après concertation avec les commerçants, les marchés des 26 décembre 2014 et 2 janvier 2015 sont maintenus.

Martine BOSELLI, 4^{ème} maire adjointe, déléguée à la vie associative, aux actions culturelles, à la jeunesse et aux sports souhaite savoir quand aura lieu la cérémonie des vœux. M. le Maire lui répond qu'aucune cérémonie ne sera organisée, restrictions budgétaires obligeant.

La parole n'étant plus demandée, la séance est close à 22 heures 40.

Le MAIRE :

Jacques SEVRAIN